

VILLE DE
FEIGNIES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VENDREDI 21 NOVEMBRE 2025 - 10 heures

Salon d'Honneur - Mairie

PROCES VERBAL



CONSEIL ADMINISTRATION DU VENDREDI 21 NOVEMBRE 2025 - 10h

PROCES VERBAL

PRÉAMBULE
Ouverture de la séance par Monsieur Le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Désignation du Secrétaire de séance
Appel nominal et pouvoirs
Information

1^{ÈRE} PARTIE	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 7 OCTOBRE 2025
-------------------------------	--

2^{ÈME} PARTIE	PROJET DE DÉLIBÉRATIONS
2025_01/11-21	Décision Modificative N°1.
2025_02/11-21	Admissions en non-valeur de titres de recette pour l'année 2024.
2025_03/11-21	Création d'un poste d'animatrice d'atelier couture en vacation.

3^{ÈME} PARTIE	QUESTIONS DÉBAT - ÉCHANGES - DÉCISIONS

4^{ÈME} PARTIE	QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

Préambule

- **Ouverture de la séance par le Président**
 - **Désignation du secrétaire de séance**
Rapporteur : Monsieur le Président

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président propose de désigner Mme Martine LEMOINE comme secrétaire.

- **Appel nominal et Pouvoirs**
Rapporteur : Le Secrétaire de séance

Le Président dénombre les membres présents et constate le quorum posé par l'article R123-17 du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles).

INFORMATIONS

- Compte rendu des décisions prises par le Président et informations diverses :

Rapporteur : Monsieur le Président

- Rapport Social Unique (RSU) 2024.
- Liste des aides alimentaires : Septembre à octobre 2025.
- Arrêté N°1_2025_Modification nomination de mandataires de régie de recettes « Actions Sociales et Solidaires ».

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU VENDREDI 21 NOVEMBRE 2025
TENUE EN MAIRIE A 10 HEURES

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick LEDUC.

PRÉSENT(E)S :

Patrick LEDUC, Martine LEMOINE, Jean-Paul DHAEZE, Mauricette CANO-TEJERA, Martine LEQUEUX,
Pascale CARETTE, Jeannine CORBIERE

PROCURATIONS :

Alain DURIGNEUX pouvoir à Martine LEMOINE
Marie-Claude GHESQUIER pouvoir à Jean-Paul DHAEZE
Annie DEGAUQUIER pouvoir à Patrick LEDUC

ABSENTES :

Suzelle MONIER
Corinne MASCAUT
Sabrina CHALANDRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Martine LEMOINE

Date de convocation : 14/11/2025

En exercice : 13

Présents : 7

Pouvoirs : 3

Votants : 10

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU VENDREDI 21 NOVEMBRE 2025
TENUE EN MAIRIE A 10 HEURES

1. Décision modificative N°1.

Rapporteur : Monsieur le Président

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Admissions en non-valeur de titres de recette pour l'année 2024.

Rapporteur : Monsieur le Président

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. Création d'un poste d'animatrice d'atelier couture en vacation.

Rapporteur : Monsieur le Président

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

SÉANCE CLOSE A 10H45

1^{ÈRE} PARTIE

Adoption du Procès Verbal du Conseil d'Administration du 07 octobre 2025.

Rapporteur : Monsieur Patrick LEDUC, Le Président.

Annexe 0 : Procès Verbal

Le Procès Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Feignies du 07 octobre 2025 est soumis à l'approbation de ses membres :

En exercice : 13

Présents : 7

Procurations : 3

Votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

POLE EDUCATION CITOYENNETE ET SOLIDARITÉS

SERVICE DES FINANCES - COMPTABILITÉ

CA_CCAS_2025_01 /11-21

OBJET : Décision Modificative N°1.**Rapporteur : Monsieur Patrick LEDUC, Le Président.**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-11,

Vu le budget 2025 du CCAS de Feignies, voté par le Conseil d'Administration lors de la séance du 13 mars 2025.
Monsieur Le Président propose au Conseil d'administration d'autoriser la décision budgétaire modificative N°1 du budget principal de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Nature	Chapitre	Libellé	Montant DM N°1
673	67	TITRES ANNULES (SUR EXERCICE ANTERIEUR)	-20 000,00
64168	012	AUTRES EMPLOIS AIDES	20 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00

Le Conseil d'Administration décide :

- **D'adopter** la décision modificative N°1 du CCAS de Feignies telle que présentée ci-dessus.

En exercice : 13

Présents : 7

Procurations : 3

Votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Avis et commentaires

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Comptable Public d'Avesnes-sur-Helpe a demandé au CCAS de Feignies, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable d'une créance et de prononcer son admission en non-valeur pour un montant total de 278, 12 € pour le budget du CCAS concernant l'année 2024.

En effet, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes).

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;

Vu l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite "3DS") prévoyant que Le Président, peut par délégation du Conseil d'Administration, être chargé « d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le Comptable Public » ;

Vu la demande de Monsieur le Comptable public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de cette créance et de prononcer son admission en non-valeur selon la liste numérotée pour l'année 2024 et jointe à la présente délibération ;

Considérant le caractère irrécouvrable de la créance dont le montant total s'élève à 278,12 € (deux cent soixante dix huit euros et douze centimes) sur le budget ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- **d'admettre en non-valeur la liste suivante pour un montant total de 278, 12 € :**

✓ Liste n° 7818260632 pour 278,12 € ;

Le Conseil d'Administration décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à émettre un mandat, sur le budget du CCAS, au compte dédié des créances admises en non-valeur d'un montant de 278, 12 € et de prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

En exercice : 13

Présents : 7

Procurations : 3

Votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DIRECTION DES SOLIDARITÉS - ÉPICERIE ET LAVERIE SOLIDAIRES

CA_CCAS_2025_03/11-21

OBJET : Création d'un poste d'animatrice d'atelier couture en vacation.**Rapporteur : Monsieur Patrick LEDUC, Président.**

Dans le cadre du développement de ses actions d'insertion et de socialisation, le Centre Communal d'Action Sociale de Feignies mène de nombreuses initiatives au service des publics accompagnés, notamment à travers un plateau pluridisciplinaire RSA et l'épicerie solidaire. Ces différents dispositifs favorisent l'autonomie, la remobilisation et le lien social des usagers, tout en s'inscrivant dans une démarche d'accompagnement global. Dans le but d'enrichir son offre d'activités collectives à visée éducative et sociale, le CCAS propose la mise en place d'un atelier couture, ouvert à tous les publics accompagnés. Cet atelier aura pour objectif principal de favoriser la socialisation, la valorisation des compétences techniques et manuelles ainsi que la transmission de savoir-faire traditionnels.

Cet atelier s'inscrit également dans un projet plus global environnemental du CCAS, d'économie circulaire, notamment à travers la réutilisation et le recyclage de textiles. L'atelier couture permettra de sensibiliser les participants à la réduction des déchets et à la consommation responsable, en donnant une seconde vie aux tissus et vêtements collectés.

Afin d'assurer l'animation et l'encadrement de cet atelier, il est proposé, à compter du 1^{er} décembre 2025, le recrutement d'un agent vacataire dont la mission principale sera d'encadrer l'atelier et de transmettre son savoir-faire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (notamment les articles L332-23 et suivants relatifs au recrutement d'agents non titulaires) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-5 et suivants relatifs aux missions des CCAS ;

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif au statut des agents des CCAS ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu la nécessité de renforcer les actions d'insertion, de socialisation et de prévention environnementale auprès des publics du CCAS ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité de faire appel ponctuellement à un vacataire pour assurer l'animation d'un atelier couture au sein du CCAS ;

Considérant le caractère temporaire et discontinu des besoins justifiant le recours à un vacataire, conformément à la réglementation ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal du CCAS ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'autoriser le Président du CCAS à recruter un agent vacataire pour la période allant du 1^{er} décembre 2025 au 31 décembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président du CCAS de Feignies à recruter, en qualité de vacataire, un agent chargé d'animer un atelier couture à raison de 8 heures maximum par semaine.

A cet effet, la personne recrutée aura pour missions principales de :

- Animer un atelier couture destiné aux usagers du CCAS ayant pour objectif la socialisation et la valorisation de savoir-faire ;
- Enseigner les techniques de couture et notamment : l'utilisation d'une machine à coudre, le découpage des patrons, l'épinglage d'un ourlet et de manches, l'application des rembourrages, boutons, fermetures éclair et autres accessoires, le report du gabarit du patron sur le tissu ...

Elle aura également pour missions complémentaires de :

- Mettre en place des projets individuels permettant à chaque participant de progresser selon son rythme et de développer ses responsabilités ;
- Participer à la conception et à la réalisation de projets collectifs portés par le CCAS, notamment dans le cadre des événements de la Semaine Bleue, d'Octobre Rose et des actions de prévention environnementale (réutilisation textile, sensibilisation à la consommation durable, etc.).

Ce recrutement revêt un caractère ponctuel et limité dans le temps, correspondant à une intervention précise et non permanente.

La rémunération sera fixée sur la base d'un taux horaire brut de 11,88 € correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation et à la rémunération des agents effectuant des missions similaires au sein du CCAS.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget du CCAS – Chapitre 012 (Charges de personnel).

Pour conclure, **le Conseil d'Administration décide :**

- **D'autoriser** le recrutement d'un agent vacataire dans le cadre de l'animation d'un atelier couture au sein du CCAS de Feignies ;
- **De fixer** la rémunération de chaque vacation (à compléter) sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,88 €.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les documents et arrêtés afférents à cette délibération.

En exercice : 13

Présents : 7

Procurations : 3

Votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Avis et commentaires

Anne Corbineau : Cet atelier renforcera le lien entre la friperie, la laverie et l'épicerie. Le service de reprisages pourra commencer pour janvier 2026. L'animation de l'atelier couture sera assurée par une personne qui aura de réelles compétences pédagogiques, ce qui semble nécessaire pour « faire faire ».

Durant le temps des travaux au Centre Emile Colmant, les ateliers couture se font à la friperie chaque vendredi matin et après-midi.

Jeannine Corbière : Seront-ils ouverts à tout public ?

Uniquement aux habitants de Feignies.

Mauricette Cano-Tejera : Pour le repassage, s'agira-t-il du même fonctionnement qui existe sur la commune de La Longueville ?

Sur le site de La Longueville, la prestation est réservée aux entreprises et à leurs salariés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3^{ÈME} PARTIE

QUESTIONS - DÉBATS - ÉCHANGES - DÉCISIONS

Anne Corbineau :

Un temps fort sera proposé le 19 décembre sous forme de goûter, le lieu n'est pour le moment pas encore défini. De petits ateliers seront proposés et les parents confectionneront les pâtisseries.

Afin de redynamiser le Pôle des Cultures Actuelles d'Aulnoye-Aymeries, un artiste, qui y travaille, interviendra au CCAS sur le thème de la Brique qui fête ses 10 000 ans d'existence. Le public, bénéficiaires du RSA, de salariés du Chantier d'Insertion et des ateliers de la parentalité, sera positionné en tenant compte de leurs compétences créatives et artistiques. Deux séances seront proposées avec restitution du travail pour juin 2026. Un lien pourra être fait en continuité du projet, en retenant les compétences et savoir-faire de chaque participant pour le projet de « Repair Café », projet évoqué lors d'un précédent Conseil d'Administration. L'artiste qui interviendra, travaille également sur ce même thème, avec le lycée de Feignies sur l'alimentation avec des rencontres avec les lycéens une à deux fois par mois jusqu'en juin.

Martine Lequeux : 88 familles inscrites aux Restos du Cœur, soit 200 personnes. Pas de hausse significative.

Patrick Leduc : Les locaux, rue Derkenne, conviennent-ils ?

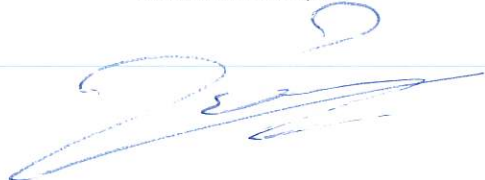
Martine Lequeux : Nous nous sommes adaptés aux locaux, à voir pour le chauffage.

• PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est proposé d'organiser le prochain conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (*date prévisionnelle - susceptible de modification*)

Janvier/Février 2026

Martine LEMOINE



Secrétaire de séance.



Patrick LEDUC,



Président du CCAS.

